



**Coordination académique  
SNUipp - FSU  
8, Place de la gare de l'Etat  
case postale n°8  
44276 Nantes cedex 2**

02.40.35.96.63 (tél) - 02.40.35.96.64 (fax) - [snu44@snuipp.fr](mailto:snu44@snuipp.fr) (courriel)

---

Nantes le 21 septembre 2015

Objet : situation des AESH dans l'académie de Nantes

À Monsieur Vauléon,  
Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Le SNUipp-FSU de l'académie de Nantes est alerté par de nombreux AESH de situations professionnelles compliquées suite à des décisions prises par les services du rectorat. Ainsi, des collègues voulant mettre fin à leur CDI se sont vues signifier non pas une rupture d'un commun accord mais une rupture à leur initiative considérée donc comme une démission avec les 4 mois de carence qui vont avec. Ces collègues ne peuvent donc bénéficier des ARE.

Nous considérons cela comme une mesure punitive pour des salarié-es qui ont connu la précarité de l'emploi. En agissant de la sorte, le rectorat empêche ces personnels de toucher les allocations chômage et les fait rentrer encore un peu plus dans la précarité. Auparavant, des ruptures à l'amiable étaient proposées pour ne pas pénaliser les personnels.

C'est inacceptable pour nous et nous vous demandons de régler ces situations humainement pour que nos collègues puissent vivre décemment et bénéficier au terme de leur contrat des allocations.

De même, nous sommes alertés par des AESH qui se voient imposer une baisse de leur quotité horaire annuelle passant de 964 h à 948 h par exemple. Le tout sur 52 semaines et non plus 39 semaines. En proposant de tels contrats, les collègues voient leur temps de travail diminuer : de 24 heures à 18 heures, ce qui devrait avoir une incidence sur les salaires. Nos collègues concernés par cette mesure sont en lien avec le service SAE du rectorat.

Pour rappel, le volume horaire des AESH doit se calculer sur 39 semaines. Ceci est précisé dans le temps de travail et la quotité de service de la circulaire n° 2014-083 du 08-07-2014 ( conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap).

Il va de soi que nous nous opposons fermement à une baisse de la quotité car celle-ci entraînera de fait une baisse de salaire et demandons pour nos collègues un retour à

AESH académie de Nantes

l'existant.

Nous revendiquons aussi pour l'ensemble de ces personnels des emplois à temps complet ou pour celles et ceux qui le souhaitent des temps partiels choisis et surtout pas contraints.

Nous demandons, dans un premier temps, que les signatures de contrat soient « gelées » pour que les services du rectorat aient le temps de reprendre les situations une par une.

Dans l'attente de votre réponse, M Vauléon, soyez assuré de notre attachement dans le service public d'éducation nationale.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BV', is centered within a light gray rectangular box.

Bernard Valin  
Coordinateur académique  
SNUipp-FSU Pays de la Loire